

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DPP 1003** Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association de prévention du site de la Villette (APSV) dans le cadre de la lutte contre la récidive.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel par Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association de prévention du site de la Villette (APSV) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association de prévention du site de la Villette (APSV).

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association de prévention du site de la Villette (APSV), 211, avenue Jean Jaurès (19e) (n° SIMPA 12425, dossier n° 2014-02741).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.